



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION N° 26-041

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE « CANICULE » DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

INSTALLATION DE BRASSEURS D'AIR AU SEIN DES ÉCOLES MATERNELLES, ÉLÉMENTAIRES ET DU CENTRE DE LOISIRS MATERNEL DE LA COMMUNE

Prise en application de la délibération n°26-013 du Conseil Municipal de la ville d'Aubergenville du 27 mars 2026, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu le Règlement d'intervention du Fonds d'urgence Canicule adopté le 25 juin 2026 par le Conseil Régional d'Île-de-France à destination des communes franciliennes, des établissements publics de santé, des établissements de santé privés d'intérêt collectif et des associations,

Considérant l'engagement de la commune en faveur de l'adaptation au changement climatique et de la protection des publics vulnérables,

Considérant la nécessité d'améliorer durablement le confort thermique des enfants durant les vagues de chaleur, en procédant à l'équipement en brasseurs d'air des salles de classe et d'activités des écoles maternelles, élémentaires ainsi que du centre de loisirs maternel de la commune,

Considérant que le coût total prévisionnel de ces travaux d'installation de 90 brasseurs d'air (fourniture, installation, raccordement, main d'œuvre et mise en service) s'élève à 74 160,00 € HT, soit 88 992,00 € TTC,

Considérant que la Région Île-de-France apporte son soutien financier aux communes franciliennes à hauteur de 70 % des dépenses éligibles, dans la limite d'un plafond de subvention fixé à 10 000,00 € par bénéficiaire,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérécourse citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT TTC
Travaux d'installation de brasseurs d'air - fourniture de 90 brasseurs d'air	31 500 €	37 800 €	Région Ile-de-France	11,24%	10 000 €
Travaux d'installation de brasseurs d'air - installation, raccordement, main d'oeuvre et mise en service	42 660 €	51 192 €	Autre financement sollicité : EDF dispositif été 2026 (400 € par brasseur)	40,45%	36 000 €
			FCTVA	16,40%	14 598 €
			Autofinancement Communal	31,91%	28 394 €
TOTAL GENERAL DÉPENSES	74 160 €	88 992 €	TOTAL GENERAL RECETTES	100,00%	88 992 €

DÉCIDE

Article 1: De solliciter dans le cadre du projet d'équipement de 90 brasseurs d'air au sein des écoles maternelles, élémentaires et du centre de loisirs maternel de la commune, une subvention de 10 000 € auprès de la Région Île-de-France dans le cadre du Fonds d'urgence canicule,

Article 2 : De dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 en section d'investissement,

Article 3 : De dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Aubergenville, le 22 juillet 2026





Virginie MEUNIER
Maire d'Aubergenville

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.